

CLUB FRANÇAIS

Paris Marne-la-Vallée

I – Membres

Article 1 - Composition

L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.
Pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur et **à jour de sa cotisation annuelle.**

NB : Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

Pour la période du **1er Janvier au 31 décembre 2020**, le montant de la cotisation est fixé à **90€.**

Le versement de la cotisation doit être établi par **chèque** à l'ordre de l'association ou par tout autre moyen de paiement accepté par l'association (espèces, virement, carte bancaire) et effectué au plus tard le jour de la remise du bulletin d'adhésion au Secrétaire Général.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci doivent être parrainés par un autre membre de l'association et respecter la procédure d'admission suivante :

- Compléter le bulletin d'adhésion,
- Approuver le règlement Intérieur de l'Association,
- S'acquitter du montant de la cotisation.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie aux articles 14 à 17 des statuts de l'association, seul un motif grave peut déclencher une procédure d'exclusion.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Non-respect des statuts et règlements,
- Refus du paiement de la cotisation annuelle,
- Non-participation aux activités de l'association,
- Condamnations pénales pour crimes et délits,

- Et de façon générale, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'exclusion doit être prononcée par le Comité Directeur seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée. Celle-ci peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 14 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Président ou à tout autre membre du Bureau Exécutif de l'association sous lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

II - Fonctionnement

Article 6 – Comité Directeur

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, le Comité Directeur est composé de 12 membres au plus, élus pour 3 ans. Il a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association au niveau sportif, administratif, moral et financier. Il se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les sujets concernant la gestion courante de l'association ou chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Il se renouvelle par tiers tous les ans.

Article 7 – Bureau Exécutif

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association, le Comité Directeur élit son Bureau Exécutif composé a minima d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Il a pour objet de gérer les affaires courantes et mettre en œuvre les décisions prises par délibération par le Comité Directeur concernant le bon fonctionnement de l'association.

Article 8 – Assemblée Générale

Conformément aux dispositions prévues dans les articles 31 à 37 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit au moins **une fois par an** sur convocation du Comité Directeur ou du quart de ses membres.

Seuls les membres **à jour de leur cotisation** et âgés de **seize ans au moins** le jour de l'Assemblée Générale sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par lettre, courrier électronique, remise en mains propres ou par un avis inséré dans le bulletin de l'Association, au moins **15 jours avant la réunion**.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret sur la demande du Comité Directeur.

Les décisions sont prises **à la majorité** des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du **quart des membres** visés à l'article 31 des statuts de l'association est nécessaire.

Le vote par la procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 9 – Commissions

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Comité Directeur.

Article 10 – Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 8 des statuts.

Il peut être modifié sur la proposition d'un des membres du Comité Directeur. Le nouveau règlement intérieur est soumis à la délibération de l'Assemblée Générale. Il sera consultable par affichage sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Fait à CHESSY

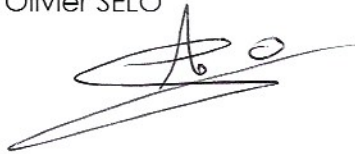
Le 15/12/2019

Pour le compte de l'association,

Le Président

Le Secrétaire

Olivier SELO



Bertrand BALLIN

